

Champigny le 10 décembre 2007



DGAS
Monsieur Jean-Jacques TREGOAT
Directeur général de l'action sociale
11, Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon
75014 PARIS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous communiquer quelques questions qui préoccupent ANDICAT (dont les mille adhérents dirigent 1000 ESAT et environ 400 autres établissements et services pour adultes handicapés).

1- Tout d'abord, alors que les pouvoirs publics font, à juste titre, de l'intégration, chaque fois qu'elle est possible, un axe fort de la loi du 11 février 2005, les aides au poste liées à la lourdeur du handicap (ex-emplois protégés en milieu ordinaire) sont selon la circulaire afférente (DGEFP n° 2006/07 du 22 février 2006) liées aux aménagements techniques et humains effectués par les employeurs.

Or, 92 % des travailleurs handicapés des ESAT sont handicapés psychiques et mentaux : leur productivité moindre n'est pas liée à la situation environnementale, mais à la nature même du leur handicap.

Si la circulaire n'est pas enrichie, il n'y aura plus du tout de passages de milieu protégé vers le milieu ordinaire ; par ailleurs, 6000 travailleurs handicapés qui bénéficient actuellement de ce type d'emploi, risquent de le perdre et d'être candidats à nouveau à une place en ESAT.

Il ne faut pas se fier en effet, du résultat de l'année 2007, au cours de laquelle il y avait une directive publique en faveur d'une reconduction quasi-automatique d'une année supplémentaire ainsi qu'une position du conseil d'administration de l'AGEFIPH de financer les aides au poste en 2007.

A l'appui de nos affirmations, vous trouverez ci-joint, une réponse très préoccupante et inadaptée à la situation des handicapés mentaux et psychiques, d'une direction départementale du travail à une demande de reconduction d'aides au poste.

ANDICAT fait une proposition simple et qui n'a aucun coût financier (plutôt l'inverse) : tout employeur qui recrute un travailleur handicapé en ESAT ou orienté en ESAT bénéficie d'une aide au poste maximum (voir correspondance d'ANDICAT, du sénateur Georges Mouly et de Monsieur Xavier Bertrand).

2- La rigidité d'admission de suspension ou de sortie de travailleurs handicapés d'un ESAT est telle qu'il faudra s'attendre, de ce seul fait à environ 7 % de places vacantes (7000 places). Est-t-on prêt à ce gaspillage ?

ANDICAT est prête à faire des propositions alternatives garantissant à la fois la sécurité des travailleurs handicapés et une plus grande souplesse du système.

3- La globalisation des aides au poste telle qu'elle est prévue à court ou moyen terme serait tout à fait préjudiciable aux travailleurs handicapés les moins productifs (handicapés vieillissants, handicapés psychiques...).

En effet, le système encore actuel d'aide à la personne sauvegarde leur présence en ESAT ; toute globalisation des aides au poste qui reviendrait à une aide à la structure conduirait mécaniquement à une recherche globale d'équilibre budgétaire et économique, et donc à la mise à l'écart des moins performants (ce qui va à l'inverse de la mission des ESAT).

4- Les ressources financières (rémunération garantie plus AAH à taux partiel) des travailleurs handicapés en ESAT sont insuffisantes et notamment pour ceux qui vivent dans un habitat personnel (30 000) ; si la situation perdurait, il faut s'attendre à ce qu'il n'y ait plus de passage de résidents de foyers d'hébergement (moins intégratifs et plus onéreux pour les finances publiques) vers des habitats personnels.

Je reste bien sûr à votre disposition pour vous fournir toute autre précision et vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à ma considération la meilleure.

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT

P.J. : Un petit dossier sur les propositions et démarches sur les aides au poste liées à la lourdeur du handicap